

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2022, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de trente (30) jours consécutifs, du lundi 28 février 2022 au mardi 29 mars 2022 inclus, dans la commune de Eymoutiers, au sujet de la demande d'autorisation d'aménagement de la centrale hydroélectrique de Charnaillat, commune de Eymoutiers, au titre d'autorisation environnementale au titre des articles R181-1 et suivants du code de l'environnement, présentée par la SARL Centrale de Charnaillat.

Un exemplaire du dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera accessible pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, en mairie de Eymoutiers (8 rue de la collégiale 87120 Eymoutiers), siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou sur le site Internet :

<http://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-par-communes>.

Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, en mairie de Eymoutiers ou être formulées par écrit et adressées à la mairie de Eymoutiers ou par mail : [iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr), à l'attention du commissaire enquêteur, qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Des informations sur le projet pourront être sollicitées auprès de la SARL Centrale de Charnaillat – Tél : 06.80.88.71.56 – Courriel : [michel.audoin@free.fr](mailto:michel.audoin@free.fr)

Monsieur Jean-Pierre ROBERT, retraité de la SNCF, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Limoges et recevra le public en mairie de Eymoutiers, aux jours et heures indiqués ci-après :

Dates	Heures
lundi 28 février 2022	de 8h30 à 11h30
mercredi 9 mars 2022	de 9h à 12h
mardi 15 mars 2022	de 14h30 à 17h30
samedi 19 mars 2022	de 9h à 12h
mardi 29 mars 2022	de 14h30 à 17h30

À l'issue de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir seront prises par Madame la préfète de la Haute-Vienne : autorisation, autorisation assortie de prescriptions ou refus de la demande au titre du code de l'environnement.

Dans un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Eymoutiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante :

<http://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-par-communes>